

Mandats du Groupe de travail sur la détention arbitraire; du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; du Rapporteur spécial sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible; du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

REFERENCE:
UA DZA 5/2016

21 décembre 2016

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Groupe de travail sur la détention arbitraire; de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; de Rapporteur spécial sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible; de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, conformément aux résolutions 24/7, 25/2, 33/9, et 25/18, du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant la mort de **M. Mohamed Tamalt**, défenseur des droits de l'homme, journaliste et blogueur, qui avait entamé une grève de la faim pour contester son arrestation et sa condamnation à deux ans de prison ferme pour avoir publié un poème et une vidéo jugés diffamatoires envers le président du pays sur son blog et sur sa page *Facebook*.

L'arrestation et les poursuites pénales à l'encontre de M. Tamalt, ainsi que la détérioration de son état de santé, ont fait l'objet d'une communication envoyée au Gouvernement de votre Excellence le 2 septembre dernier. Nous regrettons de n'avoir reçu aucune réponse à ce jour.

M. Mohamed Tamalt était journaliste et blogueur algérien. Il avait publié un magazine en ligne appelé « *Arab Context* » ainsi qu'une page *Facebook* sur lesquels sont publiés des articles concernant la situation des droits de l'homme et les politiques gouvernementales, et qui portent notamment sur la corruption et le népotisme présumés des responsables du gouvernement et de l'armée. M. Tamalt a obtenu l'asile au Royaume-Uni en 2007 après avoir fui l'Algérie en raison de menaces liées à ses publications. Il était retourné en Algérie quand les menaces avaient diminuées en intensité.

Le 27 juin 2016, M. Tamalt était arrêté à Alger et placé sous mandat de dépôt. Il a été accusé « d'offense au président de la République et aux institutions publiques », en vertu des articles 144 bis et 146 du Code pénal. Le 11 juillet 2016, M. Tamalt a été condamné par le tribunal de Sidi M'Hamed à une peine de deux ans de prison ferme, assortie d'une amende de 200,000 dinars. Le 9 août 2016, la chambre de la Cour d'Alger a confirmé la sentence. Depuis le jour de son arrestation, le 27 juin 2016, M. Tamalt a mené une grève de la faim en contestation à sa condamnation. Le 25 août 2016, il a été

transporté à l'hôpital en raison de son état de santé jugé critique. Il est tombé dans le coma à la fin août.

Selon les nouvelles informations reçues :

Le 11 décembre 2016, M. Tamalt est décédé à l'hôpital Bab El Oued à Alger.

Il y a près de deux mois, les avocats de M. Tamalt avaient déposé une plainte contre le directeur de la prison de Koléa à Tipaza où était détenu M. Tamalt, après que sa famille ait remarqué des blessures sur sa tête.

Sans vouloir à ce stade nous prononcer sur les faits qui nous ont été soumis, nous exprimons de sérieuses préoccupations quant à la mort de M. Tamalt en prison et au fait que son emprisonnement ait été directement fondé sur une arrestation et une conviction qui criminalisent l'exercice de son droit à la liberté d'expression. Nous exprimons également de sérieuses préoccupations quant aux allégations concernant la plainte déposée contre la prison par la famille de M. Tamalt que serait restée sans résultat. Par ailleurs, nous exprimons des préoccupations sur le fait que notre appel urgent aux autorités algériennes de bien vouloir nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires qui auraient été prises afin de protéger les droits de M. Tamalt, n'ait pas été suivi.

Les allégations reçues semblent contrevenir à certaines normes et principes fondamentaux énoncés dans le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ratifié par l'Algérie le 12 septembre 1989, en particulier les articles 9, 10, 14 et 19, qui consacrent le droit à ne pas être arrêté arbitrairement, le droit à un procès équitable et public, et le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

Nous souhaiterions également rappeler les dispositions de la résolution 12/16 du Conseil des droits de l'homme selon lesquelles les États ne peuvent pas imposer des restrictions incompatibles avec le paragraphe 3 de l'article 19 du PIDCP, relatif à l'exercice du droit à la liberté d'expression, notamment concernant les discussions des politiques gouvernementales.

Nous tenons aussi à référer le Gouvernement de Votre Excellence aux principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, également connu sous le nom de « Déclaration de l'ONU sur les défenseurs », et en particulier, à ses articles 1, 2, 6 et 12.

Nous tenons à souligner que les autorités ont le devoir de chercher des solutions aux situations extrêmes engendrées par une grève de la faim, notamment un dialogue de bonne foi sur les griefs revendiqués, et de répondre aux violations des droits humains sous-jacents qui sont la base de l'action initiée.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir des informations sur les poursuites engagées pour une enquête indépendante, approfondie et transparente sur les circonstances de la mort de M. Tamalt.
3. Veuillez fournir des informations concernant les mesures prises par le Gouvernement de votre Excellence pour réformer le Code pénal en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme pour permettre l'exercice du droit à la liberté d'expression, y compris la liberté d'exprimer pacifiquement des opinions critiques envers la situation politique et la conduite du Gouvernement ou des agents gouvernementaux.
4. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme en Algérie sont en mesure de mener leur travail légitime en sécurité et dans un environnement favorable sans crainte de menaces, d'actes d'intimidation ou de harcèlement d'aucune sorte.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous avons l'intention, très prochainement, d'exprimer publiquement nos préoccupations car nous considérons que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. Nous estimons également que l'opinion publique se doit d'être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Le communiqué de presse indiquera que nous avons pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

José Antonio Guevara Bermúdez
Vice-Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire

David Kaye
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Dainius Puras
Rapporteur spécial sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

Michel Forst
Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme